



Victime d'un vol d'électricité

Par **ABHI**, le **29/12/2017** à **05:10**

Bonjour, je soupçonne fortement mon voisin voler de l'électricité sur mon compteur. voici ce que j'ai constaté. à partir d'octobre 2013 j'ai habité dans cet appartement. C'est 36m² et dans mon appartement il y a deux chauffages, un réfrigérateur et un ballon d'eau. Depuis je suis dans cet appartement chaque mois j'ai payé 150 € pour l'électricité. Mais je suis jamais utilisé trop de haute énergie. Enfin, j'éteins tout mon appareil électrique et j'ai vu que le compteur électrique fonctionne. En plus j'ai trouvé trois câbles qui sont passés à mon compteur au mon voisin. J'ai informé EDF et ENEDIS par lettre recommandée. Ils me répondent par téléphone et ont dit directement porté plainte. Je demande un technicien, mais les deux ont dit ce mot « directement porté plainte ». J'ai fait porté plainte et encore j'ai informé EDF, ENEDIS par courrier recommandé avec copie de porté plainte. Enfin, ENEDIS envoie un technicien et il vérifie ma demande. Il m'a dit, oui votre voisin en utilisant votre électricité. Mais je ne peux pas couper ce câble. Vous pouvez couper ce câble ou faire tribunal avec un bon avocat. Pourriez-vous s'il vous plaît m'aider, quelle sera ma prochaine étape? Comment puis-je obtenir ma compensation ?

Par **Tisuisse**, le **29/12/2017** à **07:05**

Bonjour, Votre voisin a son propre compteur électrique ou non ? Ce qui se passe après votre compteur, après votre disjoncteur général est de votre responsabilité à l'égard de votre fournisseur d'énergie. Faites venir un électricien qui procédera au débranchement des câbles de votre voisin et faites plomber votre disjoncteur et votre compteur.

Par **morobar**, le **29/12/2017 à 09:18**

Bjr,rnEn tout cas il ne s'agit pas d'un vol d'électricité, qui impliquerait l'intrusion du voisin dans les locaux.rnIl s'agit d'un branchement antérieur, justifié au moment, et qui est resté en place.rnCe branchement étant situé après le compteur, il est possible de le débrancher sans recourir aux bons soins d'EDF qui s'en moquera totalement.

Par **Lag0**, le **29/12/2017 à 10:12**

Bonjour,rnOn ne comprends pas si le branchement "pirate" est après votre disjoncteur de branchement (auquel cas, cela ne regarde pas EDF ou ENEDIS) ou s'il est entre le compteur et le disjoncteur de branchement, auquel cas, seul ENEDIS peut intervenir.rnQuand vous déclenchez votre disjoncteur de branchement, le compteur tourne encore ou pas ?

Par **morobar**, le **29/12/2017 à 10:36**

Selon les propos exprimés lors de la présentation, il apparaît des câbles branchés sous le disjoncteur général et dont la consommation est prise en compte par le système.

Par **Lag0**, le **29/12/2017 à 10:59**

Bonjour morobar,rnVous voyez bien que vous êtes devin (contrairement à ce que vous dites parfois) !rnParce que quand je lis :rn[citation]En plus j'ai trouvé trois câbles qui sont passés à mon compteur au mon voisin.[/citation]rnJe ne vois pas où il est clairement dit :rn[citation]il apparaît des câbles branchés sous le disjoncteur général [/citation]

Par **morobar**, le **30/12/2017 à 10:15**

C'est simple: il est impossible de se brancher sous le compteur sans déplomber celui-ci.rnPar contre un emplacement libre est situé sous le disjoncteur.

Par **Lag0**, le **30/12/2017 à 10:23**

Franchement...rnJe vous rappelle, au passage, que je fus électricien...rnLes bons piratages se font, justement, entre compteur et DB. Faire sauter un plomb ne pose pas de problème, en remettre un d'ailleurs, non plus.rnEt suivant la configuration, ça passe plus ou moins inaperçu. Par exemple, chez moi, compteur dans le jardin et DB dans le garage, les techniciens qui relèvent ne voient jamais le DB, il se contentent du compteur à l'extérieur.rnQuoi qu'il en soit,

le test consistant à descendre le DB et vérifier si le compteur tourne encore prend 1 minute. Et en le faisant le soir on peut vérifier en plus si la lumière s'éteint ou pas chez le voisin. Si elle s'éteint, branchement après le DB, si le compteur tourne, branchement avant le DB.

Par **morobar**, le **30/12/2017** à **10:53**

C'est semble-t-il ce que notre plaignant a fait. D'où mes réponses.